

La présidente

Paris, le 30 septembre 2022

Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 07 septembre 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Modernisation K6 de la cimenterie de Lumbres, porté par la société EQIOM. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

### **1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :**

#### ***Cadre légal de la concertation continue***

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 25 avril 2022 au 01 juillet 2022. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 20 juillet 2022. Fin août 2022, le responsable du projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant qu'il va poursuivre son projet K6 pour la modernisation de la cimenterie de Lumbres, avec le dépôt des demandes d'autorisation nécessaires à la phase 1 (nouveau four uniquement), dès cet été. Le responsable de projet réaffirme également son engagement à vouloir réunir toutes les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la phase dites « conditionnelle » (les conditions économiques, techniques et réglementaires).

#### ***Objectifs de la concertation continue***

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan des garant.e.s, mais également l'avis de la CNDP du 07 septembre 2022 qui identifient les points majeurs du projet et les engagements pris par le responsable du projet. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

## ***Enjeux généraux de la concertation continue***

Un enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Plusieurs enjeux sont récurrents :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'il soit associé et informé des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition du public des études, notamment les études environnementales ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

## **2 - Enjeux de la concertation continue sur le projet de modernisation K6 de la Cimenterie de Lumbres**

Dans votre bilan vous constatez que la concertation préalable a permis de réunir des conditions de réel dialogue entre le porteur de projet et le territoire, ainsi qu'une prise en compte des inquiétudes exprimées par le public, principalement sur les nuisances générées par le transport ferroviaire, les poussières et les attentes sur l'insertion de la cimenterie dans le cadre de vie des riverains et du paysage.

Suite à la publication des engagements pris par les porteurs de projet, à l'issue de cette concertation préalable, la CNDP a publié un avis sur la complétude et la qualité argumentative des réponses apportées par le porteur de projet.

La CNDP constate dans son avis que le document publié par le maître d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet de modernisation de la cimenterie de Lumbres apporte des réponses globalement complètes et argumentées aux questions du public et aux recommandations formulées dans votre bilan de la concertation préalable.

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP recommande que :

- La composition du Comité d'Amélioration en Continu de l'Environnement soit revue et qu'il se dote d'un règlement interne, afin d'être un vrai lieu de débat ainsi que de suivi des engagements pris par le porteur de projet lors de la concertation préalable.
- Le maître d'ouvrage engage un travail approfondi avec les riverains et les organisations rassemblant des experts locaux (telles que le PNR, le CAUE et l'Agence d'urbanisme) sur l'insertion paysagère de l'ensemble des installations existantes et envisagées.
- Des réunions publiques soient organisées, concernant la préparation de la phase de chantier, pour recueillir les observations du public et ne pas se limiter à la simple délivrance d'information.
- Le porteur de projet réponde de manière précise sur ses engagements à créer des emplois locaux sur l'ensemble de la vie du projet.

Par ailleurs, il semble opportun de profiter cette concertation continue jusqu'à l'enquête publique de la phase 1, afin d'établir les conditions de dialogue à mettre en place à plus long terme. Etant donné que la phase conditionnelle fera également l'objet d'une nouvelle consultation publique, il semble important de maintenir le dialogue d'ici là.

### **3 – Bilans de la concertation continue**

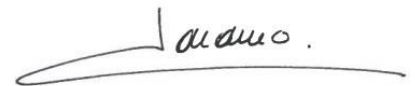
Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique.

Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par le responsable de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

Jean-Michel STIEVENARD

Garant de la concertation continue portant sur le projet de Modernisation de la Cimenterie de Lumbres